



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים פירקה שושהניא**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Bo
5766

4 Février 2006
Volume **IV** – Lettre **14**
6 Chevath 5766

Hil'hoth Chabbath

Si l'heure est bien avancée, le mari peut-il allumer les bougies ?

Cela peut provoquer de sérieux problèmes de *chalom bayit* (l'harmonie dans le couple) dans la mesure où l'épouse peut s'estimer dépossédée d'une *mitsvah* qui lui revient. Cependant, dès que l'on s'approche de l'heure du coucher du soleil, le mari a l'obligation d'allumer les bougies à la place de son épouse, même si tout doit être fait pour éviter d'arriver à une telle situation. Rav Sternbuch *ch'lita* ajoute que dans les cinq minutes précédant le coucher du soleil, les bougies ne doivent plus être allumées par qui que ce soit car il est difficile de connaître l'heure exacte du début de *Chabbath*.

Si un couple est invité à manger le vendredi soir, mais rentre dormir, où doit-il allumer les bougies ?

Tout le monde s'accorde sur le fait que pour profiter et jouir pleinement de la lumière, ¹ l'idéal est de placer les bougies à proximité de la table de la salle à manger. Pourtant le *Me'haber* cite deux avis contraires dont le premier nous enseigne au nom du *MaHaril*² que "quand deux ou trois personnes dînent ensemble, chaque personne récite la *bra'ha* individuellement". Dans ce cas, le problème se pose de savoir ce qu'apportent les bougies allumées par les deux dernières personnes, une fois que la salle à manger bénéficie déjà de la lumière des premières bougies. Il y a ainsi un risque pour les deux dernières personnes, de prononcer une *bra'ha* en vain (ce qui est très grave, voir la Lettre précédente), si elles allument au même endroit. Le *Michna Beroura*³ répond en précisant que l'ajout de lumière augmente la joie et par conséquent il est permis d'allumer des bougies et de réciter la *bra'ha* même si d'autres bougies sont déjà allumées. Le *Me'haber*, se référant au *Or Zarouah* poursuit : "tout le monde n'est pas d'accord avec cet avis du *MaHaril*", ce qui signifie que si on doit allumer à côté de bougies déjà allumées, il n'est pas permis de réciter la *bra'ha*.

Quelle opinion devons-nous suivre ?

Selon le *Beth Yossef*, et bien que le *Or Zarouah* n'apprécie pas cette tradition, certaines personnes allument malgré tout en récitant la *bra'ha* à côté d'autres bougies déjà allumées. Le *Beth Yossef* explique que ceux qui ont cette habitude considèrent que l'abondance de lumières augmente la joie. Néanmoins, dans le *Choul'han Aron'h*, il considère qu'une seule personne devrait réciter la *bra'ha* même si plusieurs allument. Par conséquent, pour les *sefardim*, quand plusieurs personnes allument ensemble au même endroit, la *bra'ha* ne doit être récitée que par une seule d'entre elles. Le *Rama* précise que les *ashkenazim* ne suivent pas cette

tradition et récitent la *bra'ha* même au milieu d'autres personnes qui allument. Le *Michna Beroura* ajoute cependant, ⁴ que dans ce cas, il est préférable pour celui qui dispose d'une chambre, d'y allumer les bougies en récitant la *bra'ha*, même si ce n'est pas l'endroit où il mange. Cela signifie par conséquent, que celui qui peut allumer dans un endroit où personne n'a encore allumé devra agir ainsi *le'bat'hila* (a priori).

Comment cela s'applique-t-il à notre cas ?

Les *sefarades* devraient allumer chez eux et non pas à l'endroit où ils mangent puisque, selon le *Me'haber*, on ne doit pas réciter la *bra'ha* si d'autres bougies sont déjà allumées. Les *ashkénazes* ont la possibilité d'allumer à l'endroit où ils mangent ou chez eux et il semble d'après le *Michna Beroura* que cette dernière option soit préférable. Cependant, quand on allume chez soi, il faut s'assurer que l'on tirera un minimum de profit des bougies, ce qui signifie que l'on restera un peu chez soi après l'allumage ou qu'elles seront encore allumées quand on rentrera.

Si un couple est invité pour Chabbath mais dort dans un appartement séparé, où doit-il allumer ?

La même règle s'applique dans ce cas. ⁵ Les *sefardim* doivent allumer les bougies dans l'appartement où ils dorment, ce qui est également préférable pour les *ashkénazim*. Ils doivent toutefois s'assurer que les bougies sont allumées dans un lieu sûr, pas à proximité des rideaux par exemple et qu'elles seront encore allumées quand ils rentreront dormir après le repas.

Si un fils et son épouse ont une chambre dans la maison paternelle, où doivent-ils allumer ?

Il n'est pas très pratique d'allumer dans sa chambre à coucher et par conséquent ce n'est pas une solution pérenne. Dans ce cas, les *ashkénazim* allumeraient dans la salle à manger avec la maîtresse de maison et les *sefardim* réciteraient une seule *bra'ha* pour toutes les bougies. Pour ce faire, les femmes se réunissent avec leurs bougies, une d'entre elles récite la *bra'ha* et chacune allume ses propres bougies.

[1] *Michna Beroura Siman* 263:2 & 45

[2] *Siman* 263:8

[3] *Siman* 263:35

[4] *Siman* 263:38

[5] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 45:8

Sujets de réflexion

Peut-on réciter la *bra'ha* dans une pièce où des lampes électriques sont allumées ?

Doit-on faire entrer le *Chabbath* au moment de l'allumage des bougies ?

Peut-on allumer en stipulant que l'on n'accepte pas encore le *Chabbath* par cet allumage ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha Bo

Le fait qu'*Hachem* a endurci le cœur de Pharaon est rapporté à 5 reprises pour justifier les 5 dernières plaies par lesquelles Pharaon a été frappé et beaucoup se demandent s'il était vraiment juste de le punir dans la mesure où il n'était pas maître de ses décisions.

D'après le Ramban (*Chemoth* Exode 7:3), Pharaon a lui-même endurci son propre cœur pendant les cinq premières plaies et s'il avait finalement renvoyé les *Bené Israël* de *Mitsrayim* (d'Egypte) ce n'eut été dû qu'à son incapacité à résister physiquement et mentalement à la tension et aux supplices des plaies et non parce qu'il se serait rendu compte de la Toute Puissance de *Hachem* et de la nécessité d'obéir à Ses commandements. En conséquence, *Hachem* lui donna la force de supporter les plaies jusqu'à ce qu'il admette que *Hachem* est le Roi du Monde

A la mémoire de Galith ELHARRAR (6 Chevath 5761)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*